



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 27 de l'ordre du jour

Développement social

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Kadra Ahmed **Hassan** (Djibouti)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée :

« Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement »

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question de sa 2^e à sa 5^e séance, à ses 11^e, 16^e, 22^e séances, de sa 42^e à sa 46^e séance et à sa 49^e séance, les 3, 4, 11, 13 et 18 octobre et les 8, 10, 15, 17, 18 et 22 novembre 2011. Elle a tenu, de sa 2^e à sa 5^e séance, un débat général sur les questions subsidiaires a) à c). Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/66/SR.2 à 5, 11, 16, 22, 42 à 46 et 49).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes » (A/66/61-E/2011/3);



- b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà » (A/66/62-E/2011/4);
- c) Rapport du Secrétaire général intitulé « État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant » (A/66/121);
- d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/66/124);
- e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées » (A/66/128);
- f) Rapport du Secrétaire général intitulé « Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle » (A/66/129);
- g) Rapport du Secrétaire général intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social et mise en œuvre de l'Année internationale des coopératives » (A/66/136);
- h) Rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/66/173);
- i) Rapport du Secrétaire général intitulé « Situation sociale dans le monde 2011 : la crise sociale mondiale » (A/66/226).

4. À la 2^e séance, le 3 octobre, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a fait une déclaration. La Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ont prononcé des discours d'introduction (voir A/C.3/66/SR.2).

II. Examen du projet de résolution A/C.3/66/L.6 et Rev.1

5. À la 16^e séance, le 13 octobre, le représentant du Brésil, au nom de son pays et du Japon, a présenté un projet de résolution intitulé « Dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires » (A/C.3/66/L.6), libellé comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/153 du 18 décembre 2008 relative au suivi de l'Année internationale des volontaires et à la célébration de son dixième anniversaire,

Notant que l'élan suscité par l'Année internationale a contribué au dynamisme dont le bénévolat a fait preuve dans le monde, en attirant davantage de personnes issues d'un plus large échantillon de la population,

Considérant que le bénévolat est un élément important de toute stratégie portant, entre autres choses, sur la réduction de la pauvreté, le développement durable, l'autonomisation des jeunes, les changements climatiques, la

prévention et la gestion des catastrophes, l'intégration sociale, l'action humanitaire et la consolidation de la paix,

Ayant à l'esprit que l'Année internationale doit faire l'objet d'un suivi intégré et coordonné dans tous les secteurs concernés des Nations Unies,

1. *Se félicite* de la célébration concluante du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires en 2011 ainsi que de l'expansion et du développement du bénévolat depuis l'Année internationale tenue en 2001;

2. *Constate* que le dixième anniversaire a fourni l'occasion et l'élan nécessaires au renforcement de la collaboration sans précédent entre les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile, les partenaires du secteur privé et des personnes du monde entier issues d'un large échantillon de la population et réaffirme qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en vue de réaliser les objectifs de l'Année internationale dans les domaines de la reconnaissance, de l'amélioration et de la promotion du bénévolat ainsi que de la création de réseaux partout dans le monde;

3. *Félicite* les volontaires nationaux et internationaux pour leurs contributions et leur rôle essentiel dans la prévention des catastrophes et les efforts de relèvement, tels qu'ils sont ressortis récemment au lendemain de catastrophes naturelles comme les importants glissements de terrain et inondations dans le sud-est du Brésil et le grave tremblement de terre qui a frappé l'est du Japon;

4. *Reconnaît* que le bénévolat, y compris les formes traditionnelles d'entraide et d'auto-assistance et les autres formes de participation civique, apporte au développement économique et social une précieuse contribution dont bénéficient la société en général, ses communautés et les réseaux de bénévoles;

5. *Encourage* les États Membres à appuyer la création de centres de connaissances et d'informations et de centres de coordination aux niveaux international, régional, national et local de manière à faciliter le partage des connaissances et des pratiques en matière de bénévolat ayant fait leurs preuves et susceptibles d'être adaptées, appliquées, reproduites et développées de manière durable;

6. *Demande* aux États Membres d'élaborer des cadres réglementaires définissant clairement les conditions de service des bénévoles et d'éviter toute ambiguïté susceptible de se traduire par des abus, que ce soit de la part des bénévoles ou des organisations, permettant ainsi la mise en place d'un système de gouvernance adapté à la gestion du bénévolat;

7. *Réaffirme* qu'il convient de valoriser et de promouvoir toutes les formes de bénévolat afin de faire participer et de toucher tous les secteurs de la société, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les migrants et ceux qui restent exclus pour des raisons sociales ou économiques;

8. *Reconnaît* que les organisations de la société civile sont importantes pour promouvoir le bénévolat et, à cet égard, considère que le renforcement du dialogue et des interactions entre la société civile, les États Membres et les Nations Unies contribue à l'essor du bénévolat;

9. *Prend note* du fait que le bénévolat contribue au développement humain et appelle les gouvernements à lui accorder une plus grande place dans les programmes et initiatives en faveur de la paix et du développement, qui sont autant de possibilités de former des coalitions de bénévoles fortes et soudées autour de buts communs aux niveaux local, national, régional et international;

10. *Prend également note* des mesures prises par les gouvernements pour appuyer le bénévolat et les appelle une nouvelle fois à poursuivre leur action;

11. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies de continuer à reconnaître et intégrer le bénévolat sous ses diverses formes dans leurs politiques, programmes et rapports et les encourage à tenir compte de la contribution des bénévoles et de l'intégrer aux futures conférences des Nations Unies et autres conférences internationales pertinentes;

12. *Reconnaît* qu'il est important de faire davantage participer tous les partenaires concernés, y compris la société civile, et de faciliter la coopération et la coordination entre eux de manière à créer un environnement qui encourage les personnes à s'impliquer dans des activités de bénévolat et favorise le bien-être des bénévoles, et salue à ce propos l'implication accrue du secteur privé en faveur des bénévoles et l'encourage à participer davantage en développant le bénévolat institutionnel et les activités bénévoles menées par les employés;

13. *Salue* le rôle de coordination qu'ont joué les Volontaires des Nations Unies pour aider les États Membres à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires, notamment en prenant en charge la coorganisation des consultations régionales et de la conférence mondiale des bénévoles tenues pour le dixième anniversaire, et leur demande de poursuivre leurs efforts de promotion du bénévolat, y compris par le biais d'une mobilisation de bénévoles nationaux et internationaux et de l'élaboration de nouvelles procédures de recrutement novatrices, portant notamment sur le bénévolat en ligne;

14. *Souligne* que les relations individuelles sont une valeur fondamentale du bénévolat et encourage la poursuite des efforts visant à créer des réseaux entre les bénévoles et toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international et à les renforcer, et notamment à utiliser le World Volunteer Web comme instance d'échanges à l'échelle mondiale;

15. *Salue* la participation active des comités et des organismes de coordination nationaux à la promotion du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires et souligne qu'il est important de renforcer encore ce réseau mondial en vue de l'établissement de partenariats et de la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques;

16. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de renforcer encore les liens entre les bénévoles nationaux et les organismes internationaux détachant des volontaires pour favoriser la mondialisation des possibilités de bénévolat;

17. *Souligne* l'importance du bénévolat et de la participation des individus et des communautés à une approche globale et axée sur l'être humain, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de la sécurité humaine et aux débats relatifs au programme mondial de

développement durable “après 2015”, y compris ceux découlant de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012;

18. *Souligne également* que le bénévolat offre aux jeunes des possibilités uniques de s’impliquer et de jouer un rôle moteur pour participer au développement de sociétés pacifiques et ne faisant aucun exclu tout en leur permettant d’acquérir des compétences, de renforcer leurs capacités et d’augmenter leurs chances de trouver un emploi;

19. *Demande* aux gouvernements et au système des Nations Unies de collaborer avec les organismes faisant appel à des bénévoles pour appuyer les mesures visant à améliorer la sécurité et la protection de ceux-ci;

20. *Attend avec intérêt* un rapport complet sur la célébration du dixième anniversaire de l’Année internationale des volontaires ainsi que des recommandations sur la manière de mieux intégrer le bénévolat à la paix et au développement au cours de la prochaine décennie et au-delà, compte tenu de la requête présentée au Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée “Développement social”. »

6. À sa 45^e séance, le 17 novembre, la Commission était saisie d’un projet de résolution révisé A/C.3/66/L.6/Rev.1, déposé par les auteurs du projet de résolution A/C.3/66/L.6 et les pays suivants : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Croatie, Côte d’Ivoire, Danemark, Égypte, États-Unis d’Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Serbie, Singapour, Togo, Ukraine et Uruguay. Par la suite, les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Costa Rica, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Géorgie, Grèce, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Lituanie, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Vanuatu et Yémen.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n’avait pas d’incidences sur le budget-programme.

8. Toujours à la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration et modifié oralement le projet de résolution (voir A/C.3/66/SR.45).

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/66/L.6/Rev.1 tel que modifié oralement (voir par. 10).

III. Recommandation de la Troisième Commission

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/153 du 18 décembre 2008 relative au suivi de l'Année internationale des volontaires et à la célébration de son dixième anniversaire,

Notant que l'élan suscité par l'Année internationale a contribué à la vitalité du bénévolat dans le monde entier, en attirant davantage de personnes issues d'un plus large échantillon de la population,

Considérant que le bénévolat est un élément important de toute stratégie portant, entre autres choses, sur la lutte contre la pauvreté, le développement durable, la santé, l'autonomisation des jeunes, les changements climatiques, la prévention et la gestion des catastrophes, l'intégration sociale, l'action humanitaire et la consolidation de la paix, et, en particulier, de celles qui visent à mettre fin à l'exclusion sociale et à la discrimination,

Saluant la contribution que les organismes des Nations Unies apportent déjà à l'action en faveur du volontariat, en particulier les activités menées à travers le monde dans le cadre du programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que les efforts que fait la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le bénévolat dans tout son réseau mondial,

Ayant à l'esprit que l'Année internationale doit faire l'objet d'un suivi intégré et coordonné dans tous les secteurs concernés du système des Nations Unies,

1. *Se félicite* du bon déroulement de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires en 2011 et de l'essor du bénévolat depuis la proclamation de l'Année internationale en 2001;

2. *Constate* que le dixième anniversaire a donné l'occasion de stimuler un renforcement sans précédent de la collaboration entre les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile, les partenaires du secteur privé et des personnes du monde entier issues d'un large échantillon de la population, et réaffirme qu'il faut continuer de s'employer à atteindre les objectifs de l'Année internationale sur le plan de la facilitation et de la promotion du bénévolat, de la place qui lui est faite et de la création de réseaux partout dans le monde;

3. *Félicite* les volontaires nationaux et internationaux de contribuer de manière décisive à la prévention des catastrophes et aux efforts de relèvement, comme l'atteste l'efficacité de l'action qu'ils ont menée tout récemment au lendemain de catastrophes naturelles survenues dans bien des régions du monde, comme les importants glissements de terrain et les inondations qui se sont produits dans le sud-est du Brésil et le tremblement de terre dévastateur qui a frappé l'est du Japon en mars 2011;

4. *Se félicite* que les liens entre volontariat et sport se resserrent et contribuent à la promotion de l'idéal de paix grâce au rôle précieux que les volontaires nationaux et internationaux jouent dans les préparatifs et l'organisation de grands événements sportifs comme les Jeux olympiques et paralympiques;

5. *Reconnaît* que le bénévolat, y compris les formes traditionnelles d'entraide et d'auto-assistance et les autres formes de participation civique, apporte au développement économique et social une précieuse contribution dont bénéficient la société en général, la collectivité et les réseaux de bénévoles;

6. *Encourage* les États Membres à appuyer la création de centres de connaissances et d'informations et de centres de coordination aux niveaux international, régional, national et local de manière à faciliter le partage des ressources et des bonnes pratiques en matière de bénévolat qui pourraient être adaptées, appliquées, reproduites et généralisées durablement;

7. *Engage* les États Membres et les volontaires à prendre les mesures voulues pour améliorer la protection des bénévoles et encourage l'adoption de bonnes pratiques de promotion et de gestion du bénévolat;

8. *Réaffirme* qu'il convient de valoriser et de promouvoir toutes les formes de bénévolat afin de faire participer et de toucher tous les secteurs de la société, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les migrants et ceux qui restent exclus pour des raisons sociales ou économiques;

9. *Reconnaît* que les organisations de la société civile sont importantes pour promouvoir le bénévolat et, à cet égard, considère que le renforcement du dialogue et des échanges entre les États Membres, les Nations Unies et la société civile contribue à l'essor du bénévolat;

10. *Prend note* du fait que le bénévolat contribue au développement humain et invite les gouvernements à lui accorder une plus grande place dans les programmes et initiatives en faveur de la paix et du développement, qui sont autant de possibilités de former, aux niveaux local, national, régional et international, des coalitions de bénévoles fortes et soudées autour de buts communs;

11. *Prend également note* des mesures adoptées par les gouvernements pour appuyer et promouvoir le bénévolat et les engage une nouvelle fois à poursuivre leur action;

12. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies de continuer de faire une place au bénévolat et de l'intégrer sous ses diverses formes dans leurs politiques, programmes et rapports, salue la contribution des bénévoles et des organisations de bénévoles et souhaite qu'ils participent aux futures conférences des Nations Unies et autres conférences internationales pertinentes;

13. *Constate* qu'il importe de faire davantage participer tous les partenaires concernés, y compris la société civile, et de faciliter la coordination et la coopération entre eux de manière à créer un environnement qui permette aux personnes de s'investir dans des activités de bénévolat et à favoriser le bien-être des bénévoles, et salue à ce propos le fait que le secteur privé concourt de plus en plus à soutenir le bénévolat et l'encourage à aller plus loin en développant le bénévolat institutionnel et les activités bénévoles menées par les employés;

14. *Salue* le rôle de coordination qu'ont joué les Volontaires des Nations Unies pour aider les États Membres, notamment en prenant en charge la coorganisation des consultations régionales et des conférences mondiales de bénévoles, tenues à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale, à Quito, Ankara, Manille et Dakar en prévision de la Conférence mondiale des

volontaires coorganisée avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Budapest, du 15 au 17 septembre 2011, et de la Conférence annuelle du Département de l'information pour les organisations non gouvernementales tenue à Bonn (Allemagne), du 3 au 5 septembre 2011, et les prie de continuer à promouvoir le bénévolat, y compris en mobilisant des bénévoles nationaux et internationaux et en élaborant de nouvelles procédures de recrutement innovantes, portant notamment sur le bénévolat en ligne;

15. *Souligne* que les relations interpersonnelles sont une valeur fondamentale du bénévolat et encourage la poursuite de l'action engagée pour créer des réseaux entre les bénévoles et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international et pour les renforcer, notamment en utilisant le World Volunteer Web comme plate-forme mondiale d'échanges;

16. *Salue* la participation active des comités et des organismes de coordination nationaux à la promotion du dixième anniversaire de l'Année internationale et souligne qu'il importe de continuer à renforcer ce réseau mondial en vue de nouer des partenariats et de mettre en commun des expériences et des bonnes pratiques;

17. *Constate* qu'il faut resserrer encore les liens entre les bénévoles nationaux et les organismes internationaux détachant des bénévoles pour favoriser la mondialisation des possibilités qui leur sont offertes;

18. *Souligne* l'importance du bénévolat pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et préconise une approche globale et axée sur l'être humain de la promotion du volontariat;

19. *Souligne également* l'importance que le bénévolat et la participation des individus et de la collectivité ont pour le développement durable et d'autres initiatives connexes;

20. *Souligne en outre* que le bénévolat offre aux jeunes d'excellentes possibilités de prendre part à l'édification de sociétés pacifiques où il n'y a pas d'exclus et de jouer un rôle moteur en la matière, tout en leur permettant d'acquérir des compétences, de développer leur potentiel et d'améliorer leurs perspectives d'emploi;

21. *Demande* aux gouvernements et au système des Nations Unies de collaborer avec les organismes qui font appel à des bénévoles pour appuyer les mesures visant à améliorer la sécurité et la protection de ceux-ci;

22. *Encourage* les organismes qui font appel à des bénévoles et les bénévoles eux-mêmes à prendre les dispositions nécessaires pour respecter les normes et coutumes nationales et locales lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités;

23. *Décide* que les deux séances plénières consacrées à la suite donnée à l'Année internationale et à la célébration de son dixième anniversaire se dérouleront comme suit :

a) À l'ouverture de la séance plénière qui se tiendra le 5 décembre 2011 à 10 heures, des déclarations seront prononcées par le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, les présidents des cinq groupes régionaux, le représentant du pays hôte et la Coordinatrice exécutive du Programme des Volontaires des Nations Unies;

b) Après l'ouverture des séances plénières, la présentation du premier Rapport sur la situation du volontariat dans le monde aura lieu jusqu'à 13 heures, avec la participation de l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'auteur principal du rapport et de deux Volontaires des Nations Unies choisis pour l'occasion;

c) À la séance plénière qui se tiendra de 15 heures à 18 heures, des déclarations seront prononcées par les États Membres et les entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateur aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale¹;

24. *Attend avec intérêt* un rapport complet sur la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires ainsi que des recommandations sur la manière de mieux intégrer le bénévolat à la paix et au développement au cours de la prochaine décennie et au-delà, compte tenu du fait qu'elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement social ».

¹ Énumérées dans le document A/INF/65/5.